

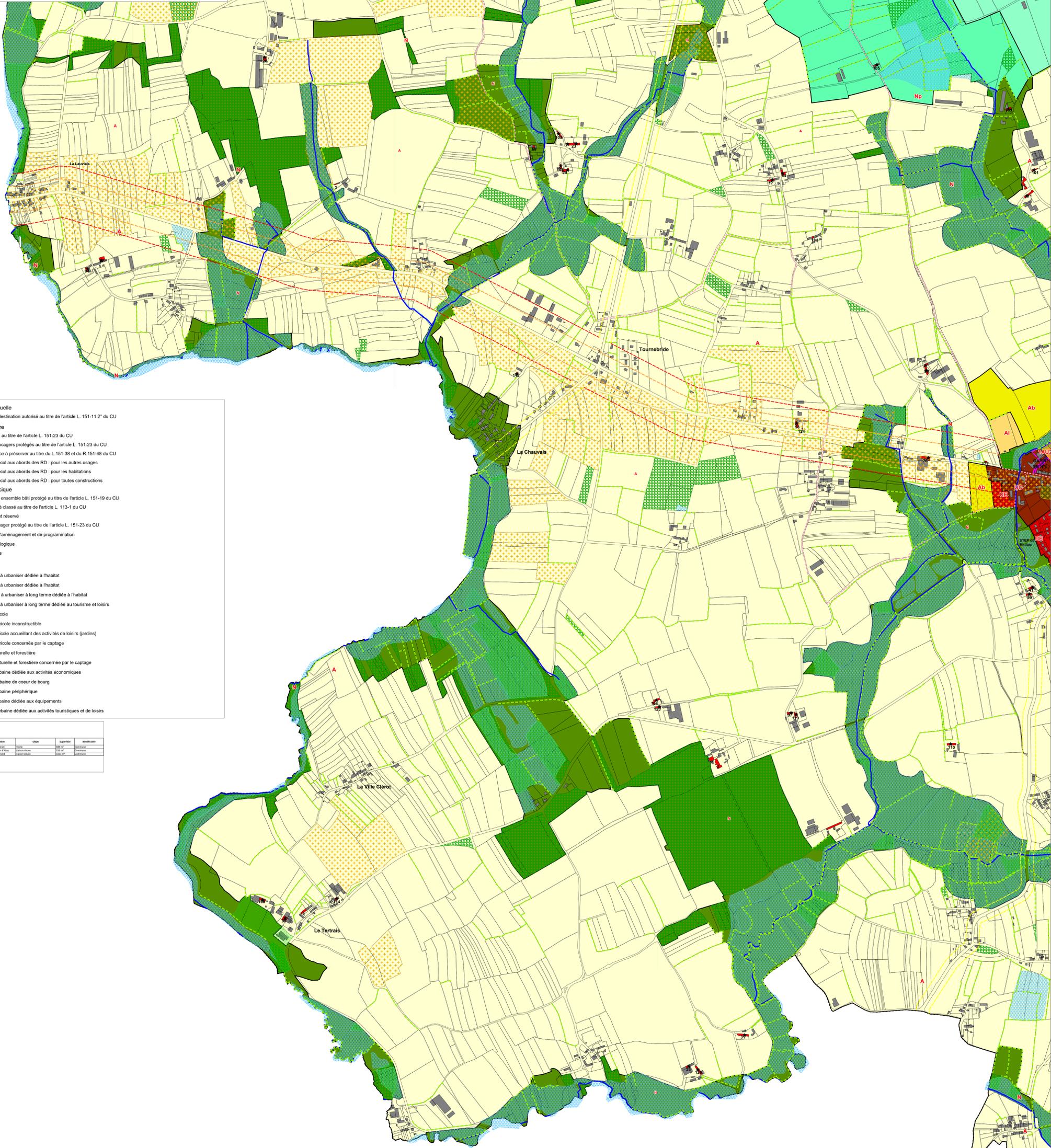
AGENCE DE ST-JACQUES-DE-LA-LANDE  
11 rue du Temple de Biscar  
35134 SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE  
Tel : +33 (0)2 99 30 12 12  
contact@quarta.fr

WWW.QUARTA.FR

14/10/2016	Arrêt du projet de PLU
29/09/2017	Approbation du PLU

Plan Local d'Urbanisme

Dossier n°:	N° Planche	Phase	N° pièce
152583U	P3		
			Echelle:
			1/5000



**Prescription ponctuelle**

- ★ Changement de destination autorisé au titre de l'article L. 151-11 2° du CU

**Prescription linéaire**

- Cours d'eau au titre de l'article L. 151-23 du CU
- Éléments bocagers protégés au titre de l'article L. 151-23 du CU
- Liaison douce à préserver au titre du L.151-36 et du R.151-48 du CU
- Marge de recul aux abords des RD : pour les autres usages
- Marge de recul aux abords des RD : pour les habitations
- Marge de recul aux abords des RD : pour toutes constructions

**Prescription surfacique**

- Éléments ou ensemble bâti protégé au titre de l'article L. 151-19 du CU
- Espace boisé classé au titre de l'article L. 113-1 du CU
- Emplacement réservé
- Espace paysager protégé au titre de l'article L. 151-23 du CU
- Orientation d'aménagement et de programmation
- Zone archéologique
- Zone Humide

**Zones du PLU**

- 1AU1 : zone à urbaniser dédiée à l'habitat
- 1AU2 : zone à urbaniser dédiée à l'habitat
- 2AUH : zone à urbaniser à long terme dédiée à l'habitat
- 2AUL : zone à urbaniser à long terme dédiée au tourisme et loisirs
- A : zone agricole
- Ab : zone agricole inconstructible
- Al : zone agricole accueillant des activités de loisirs (jardins)
- Ap : zone agricole concernée par le captage
- N : zone naturelle et forestière
- Np : zone naturelle et forestière concernée par le captage
- UA : zone urbaine dédiée aux activités économiques
- UC : zone urbaine de coeur de bourg
- UE : zone urbaine périphérique
- UL : zone urbaine dédiée aux équipements
- ULc : zone urbaine dédiée aux activités touristiques et de loisirs

Emplacement réservé n°	Statut	Objet	Superficie	Modalités
ER1				
ER2				
ER3				